

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026 - 0280

OBJET : Délégation de signature – Alain THEVENON-BERTHAUDIN

Le Maire de VOREPPE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19, L2122-20 et R2122-8,

- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Alain THEVENON-BERTHAUDIN, Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Alain THEVENON-BERTHAUDIN, Directeur Général des Services, à l'exception des actes suivants :

- (a) les marchés, les contrats, les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales supérieurs à 40 000 €,
- (b) les actes pris par le Maire dans les matières déléguées par délibération n° 9817 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026,
- (c) les arrêtés de police permanents ou temporaires,
- (d) les arrêtés fixant d'une manière générale, les tarifs et droits prévus au profit de la commune.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé

Voreppe, le 30 mars 2026

Le 30 Mars 2026
Signature 

Pascale MAZZILLI
Maire



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduite dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).